



Le droit de manifester... sauf pour les... « z' handicapés » ?

Le droit de manifester est un droit constitutionnel accordé à tous les citoyens dans notre pays.

Sauf pour les personnes dites handicapées ?

Il faut le crier bien fort : depuis les ordonnances de septembre 2014 permettant de déroger à la mise en accessibilité franche de nombre d'ERP et la loi Élan de 2018 diminuant de 80 % le nombre de logements à construire accessibles et immédiatement habitables par tous, décisions politiques totalement contraires à la « Convention internationale des droits des personnes handicapées » que la France a signée et ratifiée, l'accessibilité du cadre bâti dans sa globalité est remise en cause !

C'est contre cette situation inacceptable, parce qu'indigne, que 16 militants dits handicapés ont protesté en bloquant la gare et l'aéroport de Toulouse en 2018. Comme savent le faire légitimement de nombreuses corporations dans notre pays, que ce soient les agriculteurs, les ambulanciers, les auto-écoles, les cheminots, les routiers, les policiers, chaque fois qu'elles considèrent que leurs intérêts fondamentaux sont menacés !

Ainsi donc, y compris dans ce domaine, le droit à la citoyenneté serait refusé aux personnes dites handicapées ? « Handicapées » dans leur droit à la libre circulation, précisément parce que l'environnement est trop souvent formaté comme inaccessible à tous.

Et que dire des conditions imposées aux prévenus durant l'audience au cours de laquelle rien n'était prévu pour accueillir des personnes dites handicapées, conditions qui, à juste titre, tomberaient sous le coup de l'accusation de maltraitance et d'atteinte à la dignité des personnes, si elles avaient été constatées dans un autre lieu qu'un tribunal !

C'est donc cela la « société inclusive » dont nous rebat les oreilles à longueur de journée à tous les niveaux les autorités de notre pays, la France, patrie des droits de l'homme ?

L'ANPIHM entend exprimer, d'une part toute son incompréhension devant la décision du tribunal correctionnel de Toulouse générant amendes et peines de prison avec sursis ces personnes « pour entrave à la circulation », décisions profondément discriminatoires et contraires aux principes élémentaires de justice, et d'autre part toute son inquiétude devant une décision participant de fait à une forme inacceptable de criminalisation de toutes actions revendicatives.

L'ANPIHM appelle l'ensemble du Mouvement associatif à réagir et à soutenir avec elle les 16 militants de Toulouse dans le long combat en recours qu'ils vont entamer au nom de toutes les personnes dites handicapées de notre pays.

Dijon, le 24 mai 2021.

Association Nationale Pour l'Intégration des personnes Handicapées Moteurs

30 Cours du Parc. Hall B.
21000. DIJON.

Téléphone :

Téléphone : 03 80 71 28 91

Courriel : sdlpresidence@anpihm.org



ANPIHM, association fondée à Garches le 5/11/1952, reconnue d'utilité publique (décret du 27/07/1990)

Site internet : www.anpihm.org

Siège social : PARIS – **Siège Administratif** : 9 rue Louis et René Moine 35200 RENNES tél. 02 99 32 28 12 fax 02 99 26 35 48